

Arrêté n° 2020 10 13 1 du 13 Octobre 2020
prescrivant l'enquête publique unique, relative :

- **à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Grand'Combe Châteleu**
- **aux propositions de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques**

Le maire,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-6, L. 153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu** le code du Patrimoine et ses articles L 621-30 à L621-32, R 621-92 à R 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et ses articles L 153-60 et R 153-21;
- Vu** la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger en date du 05/02/2015 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2007 et modifié le 6 mai 2013.
- Vu** la délibération en date du 7 février 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 19/03/2019 ;
- Vu** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 12/06/2019 et sa réponse en date du 08/08/2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération en date du 10 mars 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation;
- Vu** la délibération en date du 7 juillet 2020 engageant la révision du Périmètre Délimité des Abords autour des trois monuments historiques de Grand'Combe Châteleu ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier du Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu** la décision en date du 24/08/2020, puis celle du 28/08/2020 de M. le président du tribunal administratif de Besançon désignant M. Patrick Thomas, commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand'Combe Châteleu et sur les propositions de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques à compter **du mercredi 4 novembre 2020 à 9h00 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 19h00 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Le siège de l'enquête est la mairie de Grand'Combe Châteleu.

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie liée à la COVID-19 et afin d'éviter la propagation du virus, **des mesures dites « barrières » devront être respectées pour l'accès à la mairie** : échelonnement de l'accueil des visiteurs, port du masque dans les locaux, désinfection des mains à l'accueil, utilisation de son propre stylo pour le dépôt des observations.

Article 3 :

Monsieur Patrick Thomas, commandant de police à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon.

Article 4 :

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que les pièces des dossiers de révision du PLU et de propositions de Périmètre Délimité des Abords seront déposés au siège de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les lundis de 14h00 à 17h00,
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00,
- les samedis de 8h30 à 11h30,
- lors des permanences du commissaire enquêteur (*cf infra*).

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site Internet mis en place dans le cadre de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2155> , ainsi que sur un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture des locaux.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur demande expresse à la mairie.

Article 5 :

L'autorité responsable des projets de révision du PLU et du Périmètre Délimité des Abords est la commune de Grand'Combe Châteleu représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre FRIGO, et dont le siège administratif est situé à 7 Rossignier à 25570 GRAND COMBE CHATELEU.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 6 :

Le public pourra consigner ses observations relatives à l'un ou l'autre des deux projets sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (cf. art 4) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur (cf. art 7).

Il pourra également adresser des observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Grand'Combe Châteleu - à l'attention de M. Patrick THOMAS commissaire enquêteur - 7 Rossignier 25570 GRAND COMBE CHATELEU.

Il pourra en outre formuler ses observations à tout moment pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique sur une adresse mail dédiée ou sur le registre dématérialisé.

- l'adresse mail dédiée est la suivante :
enquete-publique-2155@registre-dematerialise.fr
- le lien du registre dématérialisé est le suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2155>

Les observations et propositions transmises par voie électronique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site Internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2155>

Les diverses observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Grand'Combe Châteleu aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 4 novembre 2020 de 9h30 à 11h30,
- le samedi 21 novembre 2020 de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 26 novembre 2020 de 16h00 à 18h00,
- le vendredi 4 décembre 2020 de 17h00 à 19h00.

Article 8 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de Grand'Combe Châteleu et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce responsable disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur lui transmettra le registre d'enquête et ses éventuelles pièces annexes, accompagnés de son rapport ainsi que, pour chacun des projets, des conclusions motivées suivies d'un avis. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Besançon.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les modalités de son déroulement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Est Républicain,
- La Terre de Chez Nous.

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité par voie d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage du maire de Grand'Combe Châteleu. L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions/avis du commissaire enquêteur (2 conclusions indépendantes) à la mairie de Grand'Combe Châteleu ainsi que sur le site Internet de la commune <http://www.grandcombechateleu.fr/site/> et sur celui dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/2155>, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 :

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions/avis du commissaire enquêteur (2 conclusions indépendantes), seront approuvés par délibération du conseil municipal. Le projet de Périmètre Délimité des Abords fera l'objet d'un arrêté de création qui sera soumis au Préfet de Région.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Pontarlier,
- Monsieur le Président du tribunal administratif,
- Monsieur Thomas, commissaire enquêteur.

Fait à Grand'Combe Châteleu le 13 Octobre 2020

Le Maire, Jean Pierre FRIGO

